

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT PERSONNEL ENSEIGNANT - n° 750

Par lettre du 08 Décembre 1974, Mademoiselle EL FOUNI Lucette, Institutrice à l'Ecole Mixte de LUDRES Centre, a demandé à bénéficier de l'indemnité représentative de logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le logement de fonctions qui lui est réservé ne pouvant actuellement être mis à sa disposition, Mademoiselle EL FOUNI Lucette, institutrice à l'Ecole de LUDRES Centre, recevra l'indemnité représentative de logement à compter du 15 Septembre 1974.

Cette indemnité égale au montant fixé par les textes en vigueur, sera payée semestriellement et à terme échu. Le premier versement interviendra le 31 Décembre 1974.